

Direction des Finances
Direction Adjointe de la Comptabilité
Service Dépenses

Marseille, le 13/01/2023

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE
Tel : 04 13 31 25 86
Fax :
Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les délibérations n° 07 du 28 mars 1997 et n° 67 du 4 mai 2001 de la commission permanente du conseil général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances auprès du service du protocole et des relations publiques ;

VU l'arrêté en date du 25 mai 2005 portant constitution de ladite régie ;

VU la délibération n° 5 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire Monsieur Sébastien Martin le 14 octobre 2022 ;

VU les délibérations n° 146 du 9 décembre 2022 de la commission permanente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône instituant la suppression de la régie des événements du service du protocole et des relations publiques ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juin 2022 autorisant Monsieur Yves Moraine, Vice-président du Conseil départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 janvier 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis fin à la régie d'avances des événements du service du protocole et des relations publiques.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté en date du 25 mai 2005 sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental

Yves MORAINÉ